

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 15 décembre 2016**

Le quinze décembre deux mille seize à dix-neuf heures quarante-cinq, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; BRUNO Pascale, Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; VOGEL Maurice ; FRARE Francis ; MOST Gérard ; RAMUNDI Robert ; GIRARD Francis ; NICOLOSI Nathalie ; GOLLING Karine ; NISSE Mickaël et BIHR Camille

Absent (e)(s) : Charles PLAISANT et VOGT Camille

Excusé(e)(s) :

Ont donné procuration :

KOEGLER Sabine à MONGIN Paulette

SCHMUCK Corinne à NICOLOSI Nathalie

HORN Patricia à RAMUNDI Robert

Assiste à la séance :

RICKLIN Anne-Sophie, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil, à l'Assemblée et à la Presse

Communications du Maire

- **Samedi 17 décembre** : Fête de Noël des Enfants de la Gym (C.S.)
- **Week-end du 16, 17 et 18 décembre** : Fête des Aînés (C.S.)
- **Lundi 26 décembre** : Pèlerinage Notre-Dame du Chêne 10h
- **Samedi 7 janvier** : Vœux du Maire (C.S.)
- **Vendredi 6 et dimanche 8 janvier** : Théâtre Alsacien (F)
- **Samedi 14 et dimanche 15 janvier** : Théâtre Alsacien (F)
- **Samedi 21 et dimanche 22 janvier** : Théâtre Alsacien (F)
- **Dimanche 22 janvier** : Matinée récréative Antenne Collective Sainte Barbe
- **Jeudi 26 janvier** : séance du Conseil Municipal
- **Vendredi 27 et samedi 28 janvier** : Théâtre Alsacien (F)
- **Dimanche 29 janvier** : Loto du Basket BCR (C.S.)

(CS)Complexe Sportif « Edmond VOGT » ;(F) Foyer St Nicolas à Ruelisheim ;(M) Mairie ;(MA) Maison des Associations

Remerciements adressés aux membres du Conseil Municipal par :

- ♣ **Madame et Monsieur ROLDOS Pierre**, pour avoir pris part à leur peine ;
- ♣ **L'Equipe de l'Association Pattes de Velours**, pour la subvention attribuée en 2016 ;
- ♣ **La Ligue Contre le Cancer**, pour l'aide des quêtes pour la collecte 2016 : 8821,27 € ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer. En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2016.
2. Délibérations comptables de fin d'année et suppression de la journée complémentaire.
3. Tarifs communaux 2017.
4. Transfert temporaire du lieu de célébration des Mariages et de stockage des registres d'Etat Civil.
5. Agrément d'un permissionnaire de chasse.
6. Indemnité de logement du Pasteur.
7. Participation au GAS du Haut Rhin.
8. Aménagement de la rue du 1^{er} mai : mission de maîtrise d'œuvre
9. Acceptation d'un don
10. Point sur l'avancement du projet de réhabilitation et de la mise en accessibilité de la mairie
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
12. Interventions des délégués communautaires.
13. Divers.

POINT 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2016

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016 en redonnant lecture des points de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : Délibérations comptables de fin d'année et suppression de la journée complémentaire**a. Suppression de la journée complémentaire**

Monsieur le Maire informe que les enveloppes budgétaires votées par chapitre de fonctionnement en dépenses ont été respectées. Seuls des dépassements budgétaires au niveau de certains articles seront à constater au moment du vote du compte administratif prévu courant mars 2017. Aux fins de tenir ces délais, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer la journée complémentaire, mécanisme comptable permettant de solder l'année budgétaire N jusqu'au 31 janvier N+1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la proposition

b. Continuité des paiements des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget 2017

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 773 304 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 461 059 € (< 25% x 1 773 304 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat bâtiment « 22 rue Principale » 158 000 € (art. 2115)
- Travaux Mairie 100 000 € (2313)
- Travaux écoles 48 059 € (art. 21312)
- Terrain de voirie 10 000 € (art. 2112)
- Travaux aménagement aire de jeux 45 000 € (art. 2128)
- Travaux voirie aménagement rue du 1^{er} mai 100 000€ (2315)

Total : 461 059 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

c. Apurement des retenues de garanties

Le compte 40171 « retenues de garantie » de Ruelisheim laisse apparaître de nombreuses et très anciennes sommes en instances notamment des retenues non libérées des années 2009 et 2010, pour un montant de 6 711,60 €.

La loi du 31/12/1968 déclare prescrites au profit des personnes publiques « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

S'agissant des retenues de garanties, les droits à remboursement sont acquis par le fournisseur :

- 1 mois après l'expiration du délai de garantie ;
- ou, si des réserves ont été formulées pendant ce délai de garantie, 1 mois après leur levée.

Or, compte-tenu de l'ancienneté des dossiers, il n'est pas possible de retrouver les mainlevées et les PV de réception ou de levée de réserves qui aurait pu déterminer le point de départ de la prescription quadriennale.

Afin de sortir de cette situation, il est proposé au Conseil municipal d'apurer la situation et d'émettre un titre au compte 7788 « autres produits exceptionnels »,

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la déchéance quadriennale de ces retenues de garanties
- Décide d'apurer ces lignes par émission d'un titre au compte 7788, d'un montant de 6 711,60 €.

POINT 3 : Tarifs communaux 2017

Le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs communaux 2017 comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Terre végétale m3				
Habitants de Ruelisheim extérieurs	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €
Arbre fruitier (la récolte)	10 €	10 €	10 €	10
Fermage à l'are	1,15 €	1,15 €	1,17 €	1,165
Location classe mobile/local Bruat				
Associations communales (journée ou samedi/dimanche)	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,50
Particuliers (journée ou samedi/dimanche)	40 €	40 €	40 €	40
Associations extérieures (tarif horaire)	10 €	10 €	10 €	10
Caution	50 €	50 €	50 €	50
Location complexe Edmond Vogt				
Associations sportives extérieures sauf ASTRW (tarif horaire)	15 €	15 €	15 €	15
Location du Tennis – Année Civile à partir de 2017				
B1	23 €	23 €	25 €	/
A1-B2-B3	46 €	46 €	45 €	/
A2	77 €	77 €	80 €	/
C2	100 €	100 €	100 €	/
D5	31 €	31 €	30 €	/
A3-B4-C1	61 €	61 €	60 €	/
C3	92 €	92 €	95 €	/
C4	153 €	153 €	155 €	/
BADGES	5 €	5 €	5 €	/
Perte de clef	30 €	30 €	30 €	30€
Adulte Ruelisheim				90€
Etudiants Ruelisheim (réduction de 20% Adulte Ruelisheim)				72€

Adulte extérieur				120€
Etudiants extérieur (réduction de 20% adulte extérieur)				96€
Location par un Club pour cours de Tennis				500€
Concession de cimetière pour 15 ans				
- tombe simple	./.	60 €	60 €	60 €
- tombe double	./.	120 €	120 €	120 €
- Columbarium	./.	300 €	300 €	300 €
- tombe cinéraire	./.	120 €	75 €	75 €
Concession de cimetière pour 30 ans				
- tombe simple	100 €	150 €	150 €	150 €
- tombe double	200 €	300 €	300 €	300 €
- Columbarium	550 €	600 €	600 €	600 €
- tombe cinéraire	100 €	150 €	150 €	150 €
Liste électorale	./.	./.	50 €	50 €
Recherches généalogiques ou archives (heure)	./.	./.	25 €	25 €
Photocopies				
A4 noir & blanc	-	15 cts	15 cts	15 cts
A4 couleur	-	30 cts	30 cts	30 cts
fax	-	30 cts	30 cts	30 cts

Monsieur le Maire précise que l'encaissement de ces concessions sera réparti comme suit :

- 1/3 sur le budget du CCAS,
- 2/3 sur le budget principal de la commune.

POINT 4 : Transfert temporaire du lieu de célébration des Mariages et de stockage des registres d'Etat Civil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu l'avis favorable du Procureur de la République en date du 28 novembre 2016,

Monsieur le Maire explique que l'article 75 du Code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Monsieur le Maire précise qu'en raison des travaux de réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie, la salle habituellement utilisée pour les mariages sera indisponible.

Monsieur le Maire propose donc que les mariages soient célébrés à la Maison des Associations, 5 rue de l'Eglise, salle 2 où auront également lieu les séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que ce lieu n'étant pas dans la « Maison Commune », il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle comme salle des mariages. Il ajoute que le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Le Conseil municipal :

Vu l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République en date du 28 novembre 2016

Conformément au paragraphe 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide à compter du 1^{er} janvier 2017, et pendant toute la durée des travaux

De déplacer les registres des mariages dans la salle 2 de la Maison des Associations, sise rue de l'Eglise à 68270 RUELISHEIM

D'y célébrer les mariages.

POINT 5 : Agrément d'un permissionnaire de chasse.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur PATRIX relatif à une demande d'agrément d'un nouveau permissionnaire en lieu et place de Monsieur TISSERAND

Le Conseil Municipal

Vu la demande de Monsieur PATRIX, locataire de chasse

Considérant que le nouveau préposé rempli toutes les conditions pour prétendre au statut de permissionnaire

Donne son accord à l'agrément en qualité de permissionnaire à Monsieur CONTINI Michel

POINT 6 : Indemnité de logement du Pasteur.

Comme chaque année à pareille époque, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Communes sont tenues de mettre un logement de fonction à disposition des prêtres et pasteurs dans le cadre de l'enseignement religieux dans les écoles (lois Concordataires en Alsace-Moselle).

A défaut de logement, elles versaient une indemnité de logement compensant la prestation en nature. Ce montant était reversé aux Communes par l'Etat.

De ce fait la Commune de Ruelisheim verse une indemnité de logement à Jean-Marc MEYER, pasteur en charge à Ruelisheim. La quote-part est répartie suivant « arrêté préfectoral » en fonction du nombre de foyers dans les paroisses concernées à savoir ; RUELISHEIM, WITTENHEIM, KINGERSHEIM et PULVERSHEIM, pour notre secteur.

Par contre en ce qui concerne la révision annuelle de l'indemnité, il est du ressort du Conseil Municipal de décider de ce changement. Chaque fin d'année, le Comité des Finances Locales, se réunit pour fixer le montant annuel au niveau national.

En 2015 et en 2016 le montant appliqué était de 2 808 €/an pour une quote-part de 167,83 € pour RUELISHEIM.

Monsieur le Maire propose de maintenir la quote-part communale correspondant au montant unitaire annuel de 2808 € soit une somme de 167,83 € du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 (départ de Monsieur Meyer).

Le Conseil Municipal, après discussion

approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée et décide que pour l'exercice 2016 il sera attribué la quote-part communale de 167,83 €uros.

Le montant sera versé au profit du Pasteur en charge à Ruelisheim jusqu'au 30 juin 2016 à savoir Jean-Marc MEYER.

Les crédits sont prévus à l'article budgétaire correspondant.

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de MM MOST et VOGEL 20h20**POINT 7 : Participation au GAS du Haut Rhin.**

Monsieur le Maire rend compte des débats récents de l'Assemblée générale du Groupement d'Actions Sociales (GAS) qui se sont déroulés à la M.J.C. de Bollwiller. Il précise que ce groupement est un genre de « Comité d'Entreprise » au profit des petites Communes du Département.

L'assemblée des délégués du G.A.S a décidé de reconduire pour 2017 les mêmes modalités de fonctionnement qu'en 2016.

La cotisation annuelle individuelle à payer par les agents est maintenue à 35 €, et la subvention à verser par la collectivité employeur s'élève à 80 € par agent en activité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

Approuve les propositions

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017

POINT 8 : Aménagement de la rue du 1er mai : mission de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la création du lotissement Hinterfeld, la commission travaux, réunie le 05/12/2016, propose au Conseil d'envisager le parfait achèvement de la rue du 1er Mai

Le cabinet Schaller-Roth-Simler, maître d'œuvre du lotissement propose d'assurer le suivi de ces travaux estimés à 103 800 € HT pour un montant de 5 740 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de ces travaux estimés à 103 800 € HT et à en confier la maîtrise d'œuvre au cabinet Schaller-Roth-Simler pour un montant de 5 740 € HT

Monsieur Ramundi demande si des devis contradictoires ont été réalisés. Monsieur le Maire, indique que dans ce type d'opération il est judicieux pour la fluidité des travaux de recourir au même maître d'œuvre et vu le montant de la mission, une mise en concurrence n'était pas nécessaire.

Monsieur le Maire précise que l'AFUL participera aux travaux à hauteur de 10%.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

Décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue du 1^{er} mai au cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER pour un montant de 5 740€ HT

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et à solliciter les subventions correspondantes.

POINT 9 : Acceptation d'un Don

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été destinataire d'un chèque de 6000€ de la Fabrique de l'Eglise pour sa participation à l'entretien de l'Eglise Saint Nicolas.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

Accepte le don

Remercie le Conseil de Fabrique

POINT 10 : Point sur l'avancement du projet de réhabilitation et de la mise en accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire commente le diaporama diffusé en séance et joint en annexe.

Monsieur Ramundi s'interroge sur l'absence de sanitaires hommes et femmes indépendants dans ce type de projet.

Monsieur Nisslé souligne qu'il n'y a pas d'obligation en la matière dans le cadre d'une rénovation.

Vu la faible fréquentation de la Mairie, une multiplication du nombre de sanitaires ne semblait pas utile mais la question sera posée à SD MULLER.

Monsieur Nisslé demande si réglementairement la douche prévue pour le personnel ne doit pas également être accessible aux personnes à mobilité réduite.

La question sera posée à l'architecte.

Monsieur le Maire précise également que l'avant-projet définitif sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

La Mairie provisoire ouvrira le 16 janvier 2017 salle 1 de la Maison des Associations. S'en suivra une période de cohabitation avec les usagers des lieux (associations, écoles, presbytère...et propose au Conseil Municipal d'approuver les horaires d'ouverture au public de la Mairie découlant de la nouvelle organisation du temps de travail.

La durée d'ouverture hebdomadaire sera de 19 heures et proposera une plage en fin d'après-midi et début de soirée, ainsi qu'une plage méridienne.

Une ouverture matinale a été envisagée mais reportée, l'idée étant d'avoir tous les agents en relations directes avec le public présents aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

Approuve les horaires d'ouverture au public des services de la Mairie comme suit :

Lundi	de 15h00 à 19h00
Mardi	de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h00
Mercredi	de 9h00 à 12h00
Jeudi	de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h00
Vendredi	de 9h00 à 13h00

POINT 11 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en application des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015.

▪ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
29/2016	5	127/82	531	Rue du 3 février	./.
30/2016	5	338/29 ;340/30 ;342/31	600	Rue du 1 ^{er} mai	./.

▪ Concessions dans les cimetières :

- concession (nouveau cimetière) : Rangée R n° 8
- concession (nouveau cimetière) : Rangée R n° 9
- concession (columbarium) : Rangée H n°7

Le Conseil Municipal,

Prend acte

POINT 11 : Interventions des délégués communautaires.

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis	Point sur l'évolution de la gouvernance : volonté d'un président disponible et représentatif des petites communes
WI.KI.RU. : - DUSSOURD Francis, - SCHIRCK Damien	
SYNDICAT SAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - GIRARD Francis	22 /12
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel	22

- GIRARD Francis	
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - MOST Gérard - FRARE Francis - NISSLÉ Michaël	Intégration du dollerbaechlein dans le nouvel établissement public de l'ill
SIFOREM : - MONGIN Paulette, - VOGEL Maurice,	Redistribution des ventes aux communes :5 600 € Constat avec d'une augmentation de la valeur des bois. Arrêt du BIL
SYNDICAT MIXTE DE L'ILL : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	

POINT 12 : Divers

a. Présentation des nouvelles tournées de collecte des ordures ménagères

Monsieur Most demande qu'une prolongation de la tournée de ramassage des déchets verts 15 jours de plus vers l'automne à récupérer au printemps soit envisagée. Monsieur Nisslé rejoint Monsieur Most sur plusieurs habitants l'ayant interpellé à ce sujet.

b. Calendrier des séances du Conseil Municipal 2017 :

- Jeudi 26 janvier 2017 (CM)
- Jeudi 23 février 2017 (CR)
- Jeudi 30 mars 2017 (CM)
- Jeudi 27 avril 2017 (CR)
- Jeudi 30 mai 2017 (CM)
- Jeudi 29 juin 2017 (CR ou CM)
- Jeudi 14 septembre 2017 (CM)
- Jeudi 12 octobre 2017 (CR)
- Mardi 14 novembre 2017 (CM)
- Jeudi 14 décembre 2017 (CM).



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Paulette Mongin fait un rappel de déroulement de la fête des aînés.

Choix du Menu effectué par la municipalité en raison des contraintes budgétaires vu le nombre supplémentaire d'aînés pour cette année.

L'Idée de reculer l'âge d'invitation pour ne pas être dépassé au niveau de l'organisation

Certaines communes demandent une participation au conjoint qui n'a pas atteint l'âge pour être invité.

Damien schirck rappelle vœux du Maire : concert de la Vogesia + démarrage à 19:45

Monsieur Most :Y aura-t-il un placement réservé cette année. Oui pour avoir le CM réuni

Bulletin Municipal vers le 15 janvier

Aucun Membre du Conseil Municipal n'ayant de question à poser ou de remarque à formuler, Monsieur le Maire remercie, les intervenants, l'auditoire, la presse et les membres du Conseil Municipal.



Levée de la séance: 22h00



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 15 décembre 2016

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2016
2. Délibérations comptables de fin d'année et suppression de la journée complémentaire
3. Tarifs communaux 2017
4. Transfert temporaire du lieu de célébration des Mariages et de stockage des registres d'Etat Civil
5. Agrément d'un permissionnaire de chasse
6. Indemnité de logement du Pasteur
7. Participation au GAS du Haut Rhin
8. Aménagement de la rue du 1^{er} mai : mission de maîtrise d'œuvre
9. Acceptation d'un don
10. Point sur l'avancement du projet de réhabilitation et de la mise en accessibilité de la mairie
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
12. Interventions des délégués communautaires
13. Divers

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
BRUNO Pascale	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
MONGIN Paulette	4 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale	A donné procuration à Paulette MONGIN	
FRARE Francis	Conseiller municipal		
MOST Gérard	Conseiller municipal		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale	A donné procuration à Nathalie NICOLSI	
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
HORN Patricia	Conseillère municipale	A donné procuration à Robert RAMUNDI	
GIRARD Francis	Conseiller municipal		
NICOLSI Nathalie	Conseillère municipale		
PLAISANT Charles	Conseiller municipal	absent	
GOLLING Karine	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
BIHR Camille	Conseillère municipale		
VOGT Clémence	Conseillère municipale	absente	